RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA VIE EN VOSGES
le Département

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n°2022/297/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JEANMENIL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Considérant que les travaux de mise en œuvre d'enrobés sur la RD 50 communes de JEANMENIL et AUTREY, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors et en agglomération ;

Considérant l'avis favorable de la commune d'HOUSSERAS relatif à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie communale.

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1. - A compter du 10/10/2022 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est évaluée à 1 semaine, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 50 entre les PR 12+605 et PR 15+780, sur le territoire des communes de JEANMENIL et AUTREY.

Les itinéraires de déviation emprunteront les voies suivantes :

Dans le sens JEANMENIL vers AUTREY
Depuis le carrefour giratoire RD 50 / RD 32 / RD 46 à RAMBERVILLERS :
- RD 46 jusqu'à l'échangeur de la RD 159
- RD 159 jusqu'au Giratoire des Naufs RD 159 / RD 48
- RD 48 jusqu'au carrefour de la RD 70, via SAINTE HELENE
- RD 70 jusqu'au carrefour de la RD 50, via FREMIFONTAINE
- RD 50

Et vice versa dans l'autre sens.

Dans le sens JEANMENIL vers HOUSSERAS
Du carrefour giratoire RD 50 / RD 46 / RD 32 :
- RD 32 jusqu'au carrefour de la VC Rue de SAINT DIE à Fraispertuis, commune de JEANMENIL
- VC Rue de SAINT DIE jusqu'à HOUSSERAS

Et vice et versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale centre CES de Rambervillers.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de JEANMENIL et AUTREY.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL,
- MM. les Maires des Communes de JEANMENIL, AUTREY, RAMBERVILLERS, FREMIFONTAINE, SAINTE HELENE et HOUSSERAS,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux de Canton de SAINT DIE 1,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale Centre.

A JEANMENIL,
Le Maire

MAIRIE DE JEANMENIL (VOSGES) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A EPINAL,
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

SEBASTIEN CLAUDE
2022.10.06 14:37:16 +0200
Ref:20221006_140740_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité

Sébastien CLAUDE

8, rue de la préfecture
88088 **Epinal** Cedex 9

Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

www.**vosges**.fr